



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

AVIS N°11 DU 8 OCTOBRE 2024

Objet : Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Conformément à la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) devra être mise en place au 1^{er} janvier 2025. La Commission d'éthique et de déontologie (CED) de l'IRSN, forte de ses huit années d'expérience de fonctionnement, souhaite partager les principes d'éthique et de déontologie qui l'ont animée, lesquels doivent également être au cœur de la gouvernance de la future CED de l'ASNR.

La loi donne toute latitude à la nouvelle entité pour définir ses ambitions en matière d'éthique et de déontologie. Le respect d'une nécessaire transparence sur les fondements des décisions de l'ASNR, la pérennisation de la confiance sociale héritée du système dual précédent, la garantie du maintien du plus haut niveau de compétence scientifique et la nécessité de préserver la nouvelle Autorité de tout conflit d'intérêts devront être fondés notamment sur des principes clairs traduits explicitement dans son futur règlement intérieur.

La CED de l'IRSN rappelle que les enjeux de transparence, de compétence, de probité, d'indépendance de l'expertise et de partage de l'information constituent les piliers essentiels du développement d'une utilisation sûre de l'énergie nucléaire, de la protection de l'environnement et de la confiance des citoyens vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la filière. Ils constituent le socle de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN dont la CED est à la fois acteur et garant de la mise en œuvre.

La CED de l'IRSN a précisé dans son avis n°9 de janvier 2024 sa vision de la place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection¹. Les positions exprimées dans cet avis doivent être également portées par la future CED ASNR. Cette dernière ne peut en aucun cas consister en une transposition de l'approche actuelle de l'ASN et ainsi réduire le champ d'intervention d'une future CED-ASNR à celui d'un référent déontologue.

¹ https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-01/IRSN_Commission-ethique-deontologie_Avis-9_2024-01-17.pdf

Au contraire, la CED de l'IRSN considère que la CED-ASNR doit avoir un champ d'action qui porte à la fois sur l'éthique et la déontologie, couvrant l'ensemble des missions de la nouvelle Autorité. Au-delà des sujets de déontologie opérationnels (prestations, ressources humaines, liens avec les opérateurs...) qui ont été débattus au sein d'un des groupes de travail liés à la préfiguration de la nouvelle Autorité, la CED de l'IRSN insiste sur l'indispensable prise en compte, dans le futur règlement intérieur de l'Autorité, de la question centrale des conflits d'intérêts et sur la nécessité d'une prise de conscience des sujets d'éthique y compris sur le long terme. La CED-ASNR ne pourra se cantonner à un rôle d'examen de situations individuelles alors que la fusion IRSN-ASNR pose à l'évidence de délicates questions d'indépendance entre son rôle de décideur et son activité d'expertise technique et scientifique ainsi que de maintien de compétences grâce notamment à son activité de recherche. La première des vertus d'une réflexion éthique est d'afficher les valeurs à défendre en toute transparence. C'est ce premier travail qui devrait être fait, comme il a pu être mené par l'IRSN dans l'élaboration de sa Charte d'éthique et de déontologie et son actualisation. Il en va de la crédibilité de la future CED-ASNR.

Le tableau en annexe n°1 propose une esquisse des points qui doivent figurer parmi les dispositions du règlement intérieur de l'ASNR relatives à sa commission d'éthique et de déontologie. L'élaboration de ce règlement intérieur devrait être faite dans un climat de transparence et de dialogue avec les acteurs en charge de la conduite de la transition, favorisant la reprise de l'acquis de la CED-IRSN², permettant d'exprimer la vision de l'ASNR et de manifester l'intérêt qu'elle porte à ces sujets. Ce travail doit bien évidemment s'appuyer sur le respect des textes porteurs d'exigences en matière d'éthique et de déontologie (directives européennes, Constitution, textes législatifs et réglementaires) mais aussi capitaliser sur le travail accompli au sein de l'IRSN et de sa CED sur la prise en compte de l'éthique et de la déontologie.

Cette expérience a montré qu'un élément fondamental pour faire d'une commission d'éthique et de déontologie un réel outil au service d'une organisation repose sur l'implication au plus haut niveau des dirigeants de celle-ci en la matière. Alors qu'une approche strictement déontologique peut être vue au mieux comme un élément de contrôle, au même titre que des fonctions d'audit. Une véritable approche éthique s'inscrit dans une perspective stratégique de l'organisation : l'éthique devient alors une dimension de l'identité et de l'action de l'organisation qui se manifeste par l'adoption d'une Charte et la mise en place d'une Commission chargée de son suivi, incluant l'ouverture à la société et rapportant au plus haut niveau de l'institution.

Délibéré et adopté à l'unanimité le 8 octobre 2024 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

² fidèle en cela au principe de non-régression

Annexe n°1 - CED-ASNR : points essentiels à inclure dans le Règlement intérieur de l'ASNR

1- Principes et règlement intérieur établissant une ambition éthique et déontologique pour l'ASNR

- Rappel des valeurs portées par l'ASNR : ces valeurs sont à définir par l'ASNR dans une réflexion approfondie. Elles pourraient par exemple s'inspirer pour tout ou partie de celles portées par l'IRSN telles que l'indépendance de jugement, l'excellence, la transparence et l'ouverture à la société.
 - Elaboration d'une charte fixant un cadre pour l'Autorité et ses personnels avec les principes d'éthique et définissant les règles en matière de déontologie tenant compte de la diversité des métiers et des missions de la nouvelle Autorité, et notamment maintien d'une séparation entre contrôle opérationnel et expertise et recherche. La question des liens d'intérêts entre l'ASNR et les opérateurs se pose de façon encore plus forte que pour l'IRSN du fait notamment de la fonction décisionnelle de l'ASNR qui ne saurait être entachée de conflits d'intérêts.
-

2- Questions d'organisation et de nature statutaire sur la future CED-ASNR, règlement intérieur fixant missions, composition et modalités de fonctionnement

- Création, rattachement, composition et nomination des membres et de la présidence de la CED-ASNR : transparence dans le choix de membres de compétences et d'horizons variés, collégialité, engagement à l'impartialité et à la confidentialité. Publication de sa composition en deux sous-ensembles : un comité déontologique d'une part, et d'autre part un comité consultatif d'éthique et de déontologie (composé de bénévoles externes, indépendants, cf. Annexe n°2).
 - Missions de la CED-ASNR comprenant les volets éthiques et déontologiques, mandat de ses membres, saisines (obligatoires, facultatives, auto-saisines), avis publics.
 - Modalités de fonctionnement : périodicité, fonctionnement des séances, configuration de séances dédiées aux aspects déontologiques ou à l'éthique de la recherche, par exemple, les saisines, les auto-saisines, la publicité des avis...
 - Secrétariat technique, suivi, traçabilité, diffusion et publication des travaux, rapport périodique au Président du Collège de l'ASNR, publié, reprise des archives de la CED-IRSN sur le site internet de l'ASNR.
-

3- Place de la CED-ASNR dans l'organisation de l'ASNR, règlement intérieur définissant le rôle institutionnel de la CED

- Relations avec les organes composant l'ASNR
 - Mode de fonctionnement vis-à-vis des personnels de l'ASNR
 - Positionnement au regard des lanceurs d'alerte
-

Annexe 2 - Organisation et nature statutaire de la future CED-ASNR pour inscription dans le Règlement intérieur

La CED-ASNR comporte un comité de déontologie (CD) et un comité consultatif d'éthique et de déontologie (CCED).

	CED-ASNR	Comité de déontologie/CD	Comité consultatif d'éthique et de déontologie/CCED
<u>Mission</u>			
Base juridique	Loi de fusion	Loi de fusion, conformité	Volet éthique de la loi de fusion, comportant les principes déontologiques
Finalités	Conformité à la loi, sa lettre, son esprit	Traiter le volet déontologique concernant le personnel de l'ASNR	Accompagner l'ASNR dans la qualification et la prévention des risques éthiques et déontologiques liés aux missions de l'ASNR
Utilité	Conformité du RI aux normes s'appliquant aux autorités administratives indépendantes	Conformité aux normes législatives et réglementaires s'appliquant au personnel de l'Autorité et respect des calendriers de traitement des cas personnels	Accompagnement de l'Autorité dans l'expression et le partage de l'éthique et de ses valeurs relatives à ses missions et cadrage des pratiques déontologiques par les principes correspondant à chaque mission, en appui sur la Charte d'éthique et de déontologie de l'ASNR, à élaborer en tenant compte de celle de l'IRSN
Evaluations	OPECST, CC, CnDAspe		
<u>Gouvernance</u>			
Présidence	Référent éthique au sein du Collège	Interne à l'ASNR	Externe à l'ASNR, pour motif d'indépendance et de confiance, principes généraux de bonne gouvernance
Composition		Projet ASNR-RI pour sa CED membres internes à l'ASNR issus de plusieurs directions (cf. comités de ce type fonctionnant dans d'autres AAI)	7 bénévoles dont présidence
Rapport	Au président du Collège	Au DRH de l'Autorité	Au Collège

<p>Outils</p>	<p>Une réunion conjointe des membres du CD et du CCED si et lorsque nécessaire, par exemple séance annuelle de présentation réciproque de leurs activités à des fins de planification et d'évaluation, adaptation aux recommandations formulées par les évaluateurs, etc.</p>	<p>Secrétariat par le Référent déontologie de l'Autorité, rémunéré par celle-ci</p>	<p>Un texte d'organisation valant règlement intérieur de ce comité consultatif</p> <p>Secrétariat technique par la direction en charge des risques liés aux missions de l'ASNR dans leur diversité + visibilité externe sur le site web et publication des avis</p>
<p>Livrables</p>	<p>Veille au bon fonctionnement du CD et du CCED</p>	<p>Traitement de tous les cas concrets relevant de la déontologie, Collège et personnels</p>	<p>Avis sur saisine par le Collège ou le directeur général, auto-saisines, rapport annuel au Collège, réponse aux sollicitations internes et externes (procédure lanceurs d'alerte en particulier)</p>